

Fenêtre sur les régions



AGRÉMENT N° 11 93 05 510 93
APE 911 A
SIRET 413 856 659 00037

A Monsieur Claude EVIN
Directeur général de l'ARS
35 rue de la Gare
75935 PARIS Cédex 19

Le 10 février 2014

Monsieur le Directeur général,

En tant que présidente du SORP (Syndicat des Orthophonistes de la Région Parisienne appartenant à la Fédération des Orthophonistes de France), je souhaite attirer votre attention sur un courriel au contenu surprenant, en date du 27 janvier 2014, adressé par l'URPS, pour le compte de l'AEPVLC, à l'ensemble des orthophonistes d'ILE DE FRANCE.

Ce courriel concernant les sessions de Développement Professionnel Continu en ILE DE FRANCE fait ainsi la promotion de l'AEPVLC qui soutient :

« A ce jour l'AEPVLC est le seul organisme de l' ILE DE FRANCE habilité à organiser des sessions de DPC dédiées aux orthophonistes ».

Cet envoi soulève plusieurs interrogations :

Il a été effectué par l'URPS pour le compte de l'AEPVLC.

Le fichier d'adresses de l'URPS a été utilisé pour le seul privilège de cette association, qui n'est pas, comme elle le prétend, le seul organisme d'ILE DE FRANCE enregistré favorablement par l'OGDPC (Organisme de Gestion du Développement Professionnel Continu).

D'autres existent, susceptibles de répondre aux besoins de sessions de Développement Professionnel Continu en ILE DE FRANCE.

Par ailleurs, des organismes de formations d'autres régions proposent aussi aux orthophonistes des sessions se déroulant en ILE DE FRANCE.

Cette pluralité existe aujourd'hui, elle ne peut qu'être menacée par un engagement partial de l'URPS, pourtant financée par la cotisation annuelle obligatoire de l'ensemble des professionnels libéraux.

De plus, il s'avère que le siège social de l'AEPVLC se situe à l'adresse de la présidente de l'URPS. Nous y voyons un conflit d'intérêts manifeste entre l'intérêt général que doit représenter l'URPS et l'intérêt particulier de cet organisme de formation.

Nous dénonçons ce lien d'intérêts et cette manœuvre qui induit délibérément en erreur les orthophonistes sur l'offre de formation. Nous en informons nos adhérents ainsi que notre fédération.

Une des missions de l'URPS est d'assurer la promotion des programmes de DPC destinés aux orthophonistes et non d'en promouvoir certains en particulier, qui plus est organisés par les membres du conseil d'administration de l'URPS.

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir pour :

- Que l'URPS Orthophonistes IDF s'explique quant à cette « défaillance alarmante ».
- Que l'URPS Orthophonistes IDF communique aux orthophonistes l'ensemble des prestations de formation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SORP-FOF, la présidente,
Brigitte CAPPE